

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 22-AT-1423

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

**COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE MARECHAL DE
LATTRE DE TASSIGNY, PLACE SAINT-DIDIER, RUE DES MARCHANDS, RUE
FAVART, PLACE NICOLAS SABOLY, RUE CORDERIE, RUE CORNEILLE et
RUE JEAN VILAR**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT que les Parades de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2022 et le 17/12/2022, dérogeant à l'arrêté de piétonisation 22-AT-1323, COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PLACE SAINT-DIDIER, RUE DES MARCHANDS, RUE FAVART, PLACE NICOLAS SABOLY, RUE CORDERIE, RUE CORNEILLE et RUE JEAN VILAR

ARRETE

ARTICLE 1 - Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE SAINT-DIDIER
- RUE DES MARCHANDS
- RUE FAVART
- PLACE NICOLAS SABOLY
- RUE CORDERIE

1) La circulation des véhicules est interdite le 10/12/2022 et le 17/12/2022 de 16h30 à 20h00 y compris pour les riverains ;

2) Le 10/12/2022 et le 17/12/2022, de 16h30 à 20h00, les bornes 28, 29, 30, 32, 54, 19, 51, 10, 1, 8, 9 et 11 resteront en position haute y compris pour les riverains ;

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules est interdit le 10/12/2022 et le 17/12/2022, y compris sur les emplacements PMR COURS JEAN JAURES et RUE DE LA REPUBLIQUE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Le 10/12/2022 et le 17/12/2022 de 07h00 à 23h00, les véhicules inhérents à la manifestation sont autorisés à stationner, :

- RUE CORNEILLE
- RUE JEAN VILAR
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Le demandeur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement correspondant au stade de pandémie COVID-19. Pour cela, le demandeur se conformera aux instructions des autorités sanitaires. Le demandeur devra compléter son plan de prévention et son plan de continuité d'activité par un mode opératoire COVID-19 inhérent à l'événement relevant du présent arrêté. Ce mode opératoire devra être transmis au service des arrêtés de la Ville.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police